

Assistance juridique Option “Plus”

Cette annexe complète les **Conditions Générales** du **Contrat Habitation – Formule Protectrice – Résidence Principale** en ses dispositions relatives à l’option assistance juridique figurant aux pages 59 à 64.

Elle énonce les domaines supplémentaires couverts si vous avez souscrit l’option “Plus”.

Notre intervention s’effectue dans les mêmes conditions que celles de la garantie optionnelle assistance juridique

Liste exhaustive des domaines supplémentaires où nous intervenons :

► En droit du travail

Nous prenons en charge en votre qualité de salarié, les litiges* **individuels** de droit du travail vous opposant à votre employeur, liés à un licenciement ou à la conclusion, l’exécution ou la résiliation du contrat de travail.

Sont exclus les litiges* portant sur la conclusion et la négociation de la rupture conventionnelle du contrat de travail.

► En droit de la famille

Nous prenons en charge :

- les litiges* relatifs à la succession, à un leg ou donation, d’un ascendant ou descendant en ligne directe ;
- les litiges* relatifs au droit de la filiation, telles l’adoption d’un enfant, la recherche de paternité.

Sont exclus les litiges* liés :

- au versement de pensions alimentaires ;
- à des demandes de subsides ;
- à l’autorité parentale.

- les litiges* relatifs au régime des incapacités (par exemple une contestation de mise sous tutelle ou curatelle).

► En matière fiscale

Nous prenons en charge les litiges* vous opposant à l’administration fiscale à la suite de la réception de la proposition de rectification relative :

- à l’impôt sur le revenu des personnes physiques ;
- à des taxes foncières ou d’habitation portant sur des biens immobiliers assurés à la Macif.

► En matière de protection sociale, de prévoyance ou de retraite

Nous prenons en charge tous les litiges* vous opposant à un organisme social, de base (par exemple : Sécurité Sociale) ou complémentaire (mutuelle, société d'assurance, institution de prévoyance) ou à une caisse de retraite, relatifs :

- aux prestations sociales, familiales ou de retraite auxquelles vous pouvez prétendre ;
- au montant des cotisations qui vous sont réclamées.

► En matière de copropriété

Nous prenons en charge les litiges* relatifs à la répartition, au calcul et au paiement des charges **liées à un bien immobilier assuré à la Macif.**

Sont exclus les litiges* liés à une activité de syndic bénévole ou de membre du conseil syndical pour tous les actes inhérents à ces fonctions.

► En matière de baux d'habitation

Nous prenons en charge les litiges* liés à l'application du bail vous opposant à votre locataire, en votre qualité de propriétaire bailleur **d'un bien immobilier assuré à la Macif**, pendant la durée du bail et jusqu'à sa résiliation.

Sont exclus les différends relatifs à l'expulsion et au recouvrement des loyers et des charges.

Tableau des plafonds de remboursement TTC des frais et honoraires par instance ou mesure sollicitée dans le cadre de l'option "Plus".

Ces plafonds de remboursement complètent ceux mentionnés dans les *Conditions Générales* du **Contrat Habitation – Formule Protectrice – Résidence Principale**, page 64 et s'imposent pour cette option "Plus" pour les juridictions nouvelles suivantes :

Juridiction	Plafonds de remboursement TTC
● Conseil des prud'hommes	
● référé – conciliation – départage	450 €
● procédure de jugement	900 €
● Tribunal des affaires sociales	600 €
● Tribunal du contentieux de l'incapacité	600 €
● Plafond de garantie (par sinistre)	16 000 €

